Publication du 15/05/2020
Tous droits réservés - élide©

DÉPARTEMENT DROIT DU TRAVAIL : LES ESSENTIELS

ACTIVITE PARTIELLE

Instruction ministérielle sur le contrôle des entreprises

Projet de durcissement des règles applicables au 1er juin

ALERTE

C'était prévisible, nous l'avions anticipé dès la mise en œuvre du nouveau régime de l'Activité Partielle et nous n'avions de cesse de le répéter, convaincu qu'il ne pourrait en être autrement…

Compte tenu de l'ampleur du recours au dispositif (1.015.000 entreprises pour un total de 12,4 millions de salariés) et de l'importance du soutien financier apporté par les pouvoirs publics aux entreprises et aux salariés qui en découle, le Gouvernement a souhaité renforcer le contrôle sur les demandes d'Activité Partielle.

Les contrôles administratifs de l'Activité Partielle s'annoncent à très court terme !

Les DIRECCTE devront distinguer entre les entreprises qui, de bonne foi, ont fait des erreurs lorsqu'elles ont renseigné leurs demandes d'indemnisation, et celles qui ont délibérément fraudé et abusé du dispositif.

- Dans le premier cas, il est demandé aux DIRECCTE d'engager un **dialogue** avec l'entreprise en vue d'une régularisation « à l'amiable », en amenant l'entreprise à reconnaître son erreur et à la corriger, conformément au principe du droit à l'erreur instauré par le Gouvernement.

- Dans le second cas, le Gouvernement a martelé que les sanctions seront exemplaires.

Afin que le dispositif d'Activité Partielle évite la surchauffe, un projet de changement des règles applicables s'annonce à compter du 1er juin, avec, semble-il, des modalités de versement à l'entreprise de l'allocation partielle revue à la baisse.

Tous droits réservés - élide©

I. Instruction du Ministère du travail sur le contrôle a posteriori du dispositif d'Activité Partielle

Les contrôles vont sourdre, a posteriori (dès le 15 mai), sur les entreprises qui ont fait appel au dispositif d'activité partielle au cours de ces deux derniers mois.

Par communiqué en date du 13 mai 2020, le Ministère du Travail a annoncé avoir adressé aux DIRECCTE une instruction aux fins d'engager rapidement et en nombre les contrôles.

Cette instruction prévoit le déploiement d'un **plan de contrôle ayant pour objectif de traquer les fraudes à l'Activité Partielle**, mais également, démarche un peu plus positive et qui laisse à penser que toutes les entreprises ne sont pas des fraudeurs en puissance, de permettre de réparer les erreurs commises de bonne foi par les entreprises.

Ces erreurs seraient appréciées « dans les deux sens », y compris pour déterminer une insuffisance dans les montants de l'allocation partielle versée à l'entreprise.

Cette instruction est directement signée par la Ministre du travail.

Ainsi, devraient être examinées à la loupe, par les Services de contrôle, toutes les demandes de remboursement majorées par rapport au montant des salaires effectivement payés.

Les principales cibles des contrôles à venir seraient :

- Les entreprises qui ont demandé une indemnisation sur la base **de taux horaires élevés** ;

- Les secteurs fortement consommateurs d'Activité Partielle, notamment le BTP, les activités de service administratif, de soutien et de conseil aux entreprises ;

- Les entreprises dont l'effectif est composé d'une **majorité de cadres**, dont l'activité est davantage susceptible d'être exercée en **télétravail**.

Il serait par ailleurs demandé à l'Administration de traiter rapidement les signalements transmis aux DIRECCTE par les salariés, les syndicats, les CSE, etc… notamment sur les situations de cumul télétravail et Activité Partielle.

La Ministre semble heureusement avoir conscience que la mise en place du nouveau système d'Activité Partielle, l'avalanche de publication de nouveaux textes législatifs et règlementaires, mais aussi de guides et fiches pratiques, ainsi que leur actualisation quasi-incessante, ont pu générer des erreurs conduisant, soit à une majoration, soit à une minoration des sommes versées aux entreprises au titre de l'allocation d'Activité Partielle.

Le droit à l'erreur existera donc en la matière ! Et heureusement, vu les difficultés pratiques rencontrées par nombre d'entreprises…

Tous droits réservés - élide©

Plusieurs types de décisions, plus ou moins sévères, pourront ainsi être prises à l'issue du contrôle, en fonction de la situation :

- Le retrait de la décision administrative d'autorisation dans un délai de quatre mois lorsque la demande d'Activité Partielle s'avère illégale (remboursement des allocations perçues par l'entreprise);

- Le retrait de la décision administrative d'indemnisation ;

- La régularisation des demandes d'indemnisation payées dans un sens favorable ou défavorable à l'entreprise, soit de manière volontaire de la part de l'entreprise, soit de manière non consensuelle par la voie d'une procédure de reversement initiée par la DIRECCTE et mise en œuvre par l'ASP ;

- L'application d'une sanction administrative en cas de fraude constatée par procès-verbal qui peut prendre plusieurs formes, et notamment l'exclusion pour une période maximale de cinq ans à l'accès à certaines aides publiques, dont l'aide au titre de l'Activité Partielle, et le remboursement des aides accordées dans les douze mois précédant l'établissement du procès-verbal.

Pour rappel, le constat par procès-verbal de la fraude, à savoir l'infraction de travail illégal, est en outre passible de peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

II. Projet d'évolution des règles concernant le dispositif d'Activité Partielle à compter du 1er juin dans un sens moins favorable aux entreprises

Suite au « déconfinement », les pouvoirs publics ont annoncé que le dispositif d'activité partielle allait évoluer pour **inciter les entreprises à reprendre leur activité** (sauf secteurs fermés administrativement comme l'hôtellerie et la restauration).

A l'occasion de son intervention devant le Sénat, le 4 mai dernier, le Premier Ministre, Édouard Philippe, ainsi déclaré :

> *« Le dispositif d'Activité Partielle, qui est l'un des plus généreux d'Europe, restera en place jusqu'au 1er juin.*
>
> *Il nous faudra ensuite l'adapter progressivement, afin d'accompagner la reprise d'activité si l'épidémie est maîtrisée. »*

Tous droits réservés - élide©

D'après les informations recueillies à ce jour, **les allocations d'Activité Partielle versées par l'État aux entreprises devraient être <u>réduite à 90%</u> du montant de l'indemnisation au lieu de 100% actuellement**, et ce à compter du 1er juin 2020.

L'indemnisation des salariés resterait, elle, au même niveau, c'est-à-dire, en règle générale, 84% du salaire net.

Le Gouvernement souhaite clairement inciter désormais les chefs d'entreprise à faire revenir leurs salariés à l'emploi (toujours en télétravail de préférence).

Nous restons naturellement à votre disposition pour répondre
à vos demandes de conseils, d'information et d'assistance.

Nous sommes mobilisés à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches

Toute l'actualité utile ici

élide